



Spécificité(s) assemblée mixte de sarl

Par **rigobert**, le **30/05/2008 à 12:26**

Bonjour,rnrnComme le titre l'indique, j'ai une question concernant les Assemblées Générales Mixtes de SARL: dans de telles assemblées, y a-t-il des restrictions spécifiques concernant les types de résolutions pouvant être votées ? rnrnPar exemple, peut-on à la fois approuver les comptes annuels (à titre ordinaire) puis statuer dans la même séance sur l'éventualité d'une dissolution anticipée de la société conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce (à titre extraordinaire) ?rnrnMerci d'avance pour vos lumières.

Par **frog**, le **30/05/2008 à 13:40**

Bonjour,rnSous réserve de vérifications, de mémoire, je crois que la seule restriction est d'avoir une assemblée générale conforme à l'ordre du jour.